

Décisions du Bureau année 2022 présentées au Conseil communautaire du 07 juillet 2022

DBUR_2022_29	Signature d'un avenant avec l'entreprise GUINTOLI afin de réaliser le bilan des plus-values et moins-values réalisées au cours du marché de travaux pour la création d'une aire de covoiturage sur la Commune de La Chavanne, pour un montant de 12 442,86 € HT, portant le montant total du marché à 737 901,49€ HT.
DBUR_2022_30	Signature d'un avenant avec l'entreprise TRUCHET afin de réaliser le bilan des plus-values et moins-values réalisées au cours du marché de travaux d'aménagement d'une plateforme bois sur la Commune de La Table pour un montant de 15 079,50 € HT, portant le montant total du marché à 146 992,00 € HT
DBUR_2022_31	Signature d'un avenant avec la société ATELIER LIGNE C afin de revaloriser les honoraires de maîtrise d'œuvre en raison de la réalisation de tâches supplémentaires non prévues au marché initial pour un montant de 7 800,00 € HT, portant le montant total du marché à 142 157,58€ HT, marché portant sur l'étude et maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie sur la Commune de Saint Pierre d'Albigny et la réalisation d'une extension
DBUR_2022_32	Convention de rupture et protocole transactionnel avec un agent en CDI
DBUR_2022_33	Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre des subventions aux événements culturels et sportifs
DBUR_2022_34	Attribution du marché de fourniture et livraison de couches pour bébés pour les structures multi-accueil de Coeur de Savoie et de l'association Le Petit Poucet à la société LABORATOIRE RIVADIS située à LOUZY (79100) pour une durée d'un an renouvelable 3fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 70 000€ HT pour la durée totale de l'accord-cadre, dont une estimation à 23 866,24€ HT pour la communauté de communes.
DBUR_2022_35	Attribution du marché de travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine sur la commune de Montmélian à la société EHTP (Groupe NGE), située à LA CHAVANNE (73800) pour un montant de travaux de 119 399,50€ HT
DBUR_2022_36	Engagement de la Communauté de communes pour une subvention exceptionnelle d'une somme de 10 000€ à l'association "Bien vivre en Valgelon" dans le cadre du projet "Préfiguration de l'entreprise à But d'Emploi" inscrit dans la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
DBUR_2022_37	Adhésion à la Fédération Départementale des AFP de Savoie domiciliée 40 rue du Terraillet, 73 190 Saint Baldolph pour une cotisation annuelle pour 2022 est fixée à 60 €
DBUR_2022_38	Attribution d'une subvention à l'association Air évènement pour l'organisation des pré-championnats du monde sur la commune de Chamoux-sur-Gelon pour l'organisation des pré-championnats du monde qui se sont déroulées du 28 mai au 4 juin 2022 d'un montant de 4000€
DBUR_2022_39	Signature d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux centres de loisirs de Chamoux-sur-Gelon et Valgelon La Rochette (n°05-2019) : Avenant n°2 avec la société LEZTROY, située 590 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON, dont le montant s'élève à 818,39 € HT, portant le marché à 184 513,14 € HT.

DBUR_2022_40	Attribution d'un marché de travaux d'aménagement des sentiers autour du lac de Sainte Hélène du Lac (n°13-2022) avec la société Dynamique Environnement située 828 route des bons prés 73110 Rotherens pour un montant de 138 612,50 € HT
--------------	---

DECISION DU BUREAU

Séance du 9 mai 2022

N°29-2022

Objet : Création d'une aire de covoiturage sur la Commune de La Chavanne (marché n°19-2021) : Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°56-2021 du 27 septembre 2021 attribuant le marché de travaux de création d'une aire de covoiturage à La Chavanne à l'entreprise GUINTOLI, située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 725 458,63 € HT ;

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires ont été demandés par la maîtrise d'ouvrage et d'autres n'ont finalement pas été réalisés ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'entreprise **GUINTOLI** afin de réaliser le bilan des plus-values et moins-values réalisées au cours du marché de travaux, préalablement aux opérations de réception.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **12 442,86 € HT**, portant le montant total du marché à 737 901,49€ HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché avec l'entreprise GUINTOLI, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DU BUREAU

Séance du 9 mai 2022

N°30-2022

Objet : Travaux d'aménagement d'une plateforme bois sur la Commune de La Table (marché n°01-2020) – lot n°1 « Terrassement – VRD » : Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision de la Présidente n°58-2020 du 9 mars 2020 attribuant le marché de travaux d'aménagement d'une plateforme bois sur la Commune de La Table à l'entreprise TRUCHET, située rue du 8 mai 1945 – 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE, pour un montant de 162 071,50 € HT ;

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires ont été demandés par la maîtrise d'ouvrage et d'autres n'ont finalement pas été réalisés ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'entreprise TRUCHET afin de réaliser le bilan des plus-values et moins-values réalisées au cours du marché de travaux.

Article 2 : Le résultat du bilan fait apparaître une moins-value. Le montant de l'avenant s'élève à – 15 079,50 € HT, portant le montant total du marché à 146 992,00 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché avec l'entreprise TRUCHET, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 9 mai 2022

N°31--2022

Objet : Etude et maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie sur la Commune de Saint Pierre d'Albigny et la réalisation d'une extension (marché n°02-2021) : Avenant n°2

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°23-2021 du 1^{er} avril 2021 attribuant le marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la recyclerie à St Pierre d'Albigny et la réalisation d'une extension à la société ATELIER LIGNE C, située 142 route d'Apremont 73190 SAINT BALDOPH, pour un montant de 134 357,58 € HT ;

Vu l'avenant n°1 en date du 05/08/2021, sans incidence financière, relatif au changement de bureau d'études Structure au sein du groupement de maîtrise d'oeuvre ;

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, des difficultés techniques imprévues posées par le PPRI sont apparues, obligeant la redéfinition du programme en fonction des contraintes du site ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec la société **ATELIER LIGNE C** afin de revaloriser les honoraires de maîtrise d'œuvre en raison de la réalisation de tâches supplémentaires non prévues au marché initial.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **7 800,00 € HT**, portant le montant total du marché à 142 157,58€ HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché avec la société **ATELIER LIGNE C**, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

ID : 073-200041010-20220509-DBUR_2022_31-AR



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 09 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 11 Avril 2022

N°33-2022

Objet : Subventions aux associations dans le cadre des subventions aux événements culturels et sportifs

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande de l'association concernée ;

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions suivantes :

- l'association « Plein Format Festival » dans le cadre Festival Photographique de Montmélian : 1 000 €
- l'association Livres en Marche pour le festival Livres en marche: 3000€
- l'association Vu d'ici, pour le festival les sons du lac : 2500€
- l'association les coyotes dancers savoisiens, pour le Festival Country à Valgelon La Rochette : 500€
- l'association le Grand Raid 73 à Cruet : 1000€
- Et le Saint Pierre Triathlon : 1000€

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 mai 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

DECISION DU BUREAU

Séance du 16 mai 2022

N°34-2022

Objet : Fourniture et livraison de couches pour bébés pour les structures multi-accueil de Cœur de Savoie et de l'association Le Petit Poucet (marché n°08-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention de groupement de commandes signée avec l'association Le Petit Poucet en date du 12 avril 2022,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la communauté de communes www.marches-securises.fr le 01/04/2022 (73_20220401W2_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 12 mai 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de fourniture et livraison de couches pour bébés pour les structures multi-accueil de Cœur de Savoie et de l'association Le Petit Poucet à la société **LABORATOIRE RIVADIS** située impasse du petit rose, 79100 LOUZY.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 70 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre. La part de la Communauté de communes pour la durée totale du marché est estimée à 23 866,24 € HT.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 073-200041010-20220516-DBUR_2022_34-AR



Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société RIVADIS, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16 mai 2022

La Présidente


Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 16 mai 2022

N°35-2022

Objet : Travaux d'assainissement secteur piscine sur la Commune de Montmélian (marché n°07-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la communauté de communes www.marches-securises.fr le 21/03/2022 (73_20220321W2_01) et au Journal d'Annonces Légales La Vie Nouvelle le 25/03/2022 (L2022C01862),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 12 mai 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine sur la commune de Montmélian à la société **EHTP (Groupe NGE)** située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **119 399,50 € HT** dont :

- 45 385,00 € HT pour la tranche ferme « raccordement gravitaire » ;
- 74 014,50 € HT pour la tranche optionnelle n°1 « Refoulement ».

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société EHTP, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 073-200041010-20220516-DBUR_2022_35-AR



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16 mai 2022

La Présidente


Béatrice SантаIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2022

N°36-2022

Objet : Engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour une subvention à l'association BVVG dans le cadre du projet « Préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) » inscrit dans la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

- le point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle d'une somme de 10 000€ à l'association « Bien Vivre en Valgelon ».

Cette association a pour objectif de développer le processus visant à améliorer les conditions de vie et le cadre de vie, en tenant compte des spécificités d'un territoire de montagne et/ou de faible densité de population. Il s'agit d'une démarche ouverte de participation et de mobilisation des habitants et des acteurs locaux autour d'enjeux repérés et partagés. Parmi ses actions, l'association Bien Vivre en Valgelon est impliquée dans la démarche TZCLD.

Elle contribue à ancrer localement la démarche et fait le lien entre les besoins du territoire et de ses habitants.

Article 2 : De s'engager à verser la somme de 10 000€ à l'Association Bien Vivre en Valgelon dans le cadre du projet « préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) » qui s'inscrit dans la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et qui est portée par Cœur de Savoie.

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 30 mai 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 13 juin 2022

N°37-2022

Objet : Adhésion à la Fédération Départementale des AFP de Savoie

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 7b « de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence»,

Vu l'appel à cotisation 2022 de la Fédération Départementale des AFP de Savoie domiciliée 40 rue du Terraillet, 73 190 Saint Baldolph.

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes Cœur de Savoie adhère la Fédération Départementale des AFP de Savoie à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : La cotisation annuelle pour 2022 est fixée à 60 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Article 4 : La Présidente ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Montmélian, le 13 juin 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DU BUREAU

Séance du 13 juin 2022

N°38-2022

Objet : Subvention à l'association Air évènement pour l'organisation des pré-championnats du monde sur la commune de Chamoux-sur-Gelon

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande de l'association Air évènement pour la réalisation du Pré-Championnat du Monde de Parapente du 28 mai au 4 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4000€ pour le compte de l'association Air évènement pour l'organisation des pré-championnats du monde qui se sont déroulées du 28 mai au 4 juin 2022, sur la commune de Chamoux-sur-Gelon.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 juin 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 13 juin 2022

N°39-2022

Objet : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux centres de loisirs de Chamoux-sur-Gelon et Valgelon La Rochette (n°05-2019) : Avenant n°2

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu le marché passé le 12/07/2019 avec la société LEZTROY, située 590 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux centres de loisirs de Chamoux-sur-Gelon et Valgelon La Rochette, pour un montant de 183 216,00 € HT pour 4 ans à compter du 1^{er}/09/2019 (3,90 € HT pour un repas enfant ; 4,20 € HT pour un repas adulte),

Vu la décision du Bureau n°63-2021 du 8 novembre 2021 actant l'avenant n°1 au marché relatif à l'augmentation des tarifs de 1,1% pour une durée d'un an suite à la crise covid,

Considérant la conjoncture actuelle liée à la pénurie et à l'augmentation du coût des matières premières,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec la société LEZTROY afin d'acter une révision des prix des repas de 8,2% sur une période de trois mois, du 1^{er}/06/2022 au 31/08/2022. Au 1^{er} septembre 2022, la révision de prix prévue au marché s'appliquera.

Article 2 : Le prix d'un repas « enfant » s'élève à 4,22 € HT et le prix d'un repas « adulte » à 4,54 € HT. Le montant de cet avenant s'élève à **818,39 € HT**, portant le marché à **184 513,14 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-200041010-20220613-DBUR_2022_39-AR

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 20 juin 2022

N°40-2022

Objet : Marché de travaux d'aménagement des sentiers autour du lac de Sainte Hélène du Lac
(n°13-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la communauté de communes www.marches-securises.fr le 22/04/2022 (73_20220422W2_01) et dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 26/04/2022 (annonce n°304843100),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 14 juin 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux d'aménagement des sentiers autour du lac de Sainte Hélène du Lac à la société **Dynamique Environnement** située 828 route des bons prés 73110 Rotherens.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **138 612,50 € HT** dont :

- 122 032,50 € HT pour la base (aménagement de sentiers)
- 16 580,00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle (restauration du sentier Est sur pilotis – 45 ml).

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société Dynamique Environnement, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 073-200041010-20220621-DBUR_40_2022-AU



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21/06/2022

La Présidente



Béatrice SантаIS